

FAQ REGROUPEMENT D' ACTIONS

En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions consiste à échanger plusieurs actions anciennes par une action nouvelle sans modifier le montant du capital de la Société.

En pratique, une telle opération augmente la valeur nominale de l'action puisque celle des actions anciennes est multipliée par le ratio d'échange et élève mécaniquement le cours de bourse.

Quel est l'objectif de ce regroupement ?

L'objectif de ce regroupement est un ajustement technique qui vise à réduire la volatilité du titre, qui est accrue pour des valeurs en dessous de 1€.

Quelle est la parité de regroupement proposée ?

1 action nouvelle de 6€ de valeur nominale sera attribuée pour 30 actions anciennes de 0,20€ de valeur nominale (conformément à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2015 et de la décision du Conseil d'Administration du 21 juillet 2015).

A quelle date le regroupement des actions sera-t-il effectif ?

Le regroupement d'actions Solocal prendra effet le 26 octobre 2015.

Le regroupement des actions est-il automatique ?

Pour la partie des titres formant un multiple de 30, les actionnaires n'auront aucune formalité à accomplir, les actions seront regroupées d'office par leur intermédiaire financier.

Que se passe-t-il lorsque le nombre d'actions détenues par un actionnaire n'est pas un multiple de 30 ?

De ce jour et jusqu'à la date du 23 octobre 2015 inclus, les actionnaires devront gérer leurs rompus en achetant ou cédant directement sur le marché les actions Solocal non regroupées afin d'obtenir un multiple de 30 de ce jour jusqu'au 23 octobre 2015 inclus.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 30 seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 26 octobre 2015 par leur intermédiaire financier, étant précisé que les actions anciennes seront radiées d'Euronext et seront dès lors remplacées par les actions nouvelles regroupées.

Exemple : Un actionnaire détient 70 actions anciennes.

Il obtiendra 2 actions nouvelles et une indemnisation correspondant à 0,33 actions nouvelles ($70 / 30 = 2,33$ actions nouvelles).

Comment sera réglée l'indemnisation ?

A compter du 26 octobre 2015, les rompus d'actions seront vendus automatiquement sur le marché par les intermédiaires financiers et le produit de la vente sera à disposition des actionnaires auprès de ceux-ci.

Chaque actionnaire est invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

La valeur nominale de l'action sera-t-elle modifiée avec le regroupement d'actions ?

Oui, la valeur nominale sera, après regroupement, de 6 euros par action.

Un regroupement d'actions modifie-t-il le cours de bourse de l'action ?

Oui, le cours de l'action va augmenter mécaniquement suite au regroupement d'actions, le nombre d'actions composant le capital en circulation étant réduit de manière proportionnelle.

Un regroupement d'actions modifie-t-il la valeur du portefeuille de l'actionnaire ?

Non, la valeur du portefeuille de l'actionnaire n'est pas modifiée par le regroupement d'actions. Après l'opération, l'actionnaire détient moins d'actions mais la valeur de celles-ci est augmentée.

Quel est l'impact du regroupement d'actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?

Toute action nouvelle regroupée donnera droit à une voix. Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenus au nominatif, et si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

Quel sera le nombre d'actions composant le capital après l'opération ?

Sur la base de 1 166 296 943 actions en circulation au 30 juin 2015, le nombre d'actions regroupées composant le capital de la société sera de 38 876 564 actions.

Quel est le code ISIN des actions nouvelles regroupées ?

Le code ISIN des actions regroupées sera : FR0012938884.

La 1^{ère} cotation aura lieu le 26 octobre 2015.

Le code ISIN des actions non regroupées restera FR0010096354.

Ces actions seront radiées d'Euronext le 26 octobre 2015.

Le conseil d'administration de Solocal Group a décidé de mettre en oeuvre le regroupement d'actions approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 juin 2015.